



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 A 18H00

SALLE LUCIEN MARTIN - EN MAIRIE

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Représentés	2
Excusé(e)	1
Absent(e)	0
Votants	22

L'an deux mille vingt et cinq et le 15 septembre 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 05 septembre 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG MARC, RUBBIONI Mireille, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame STOYANOV Annie, a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean Louis, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme.

EXCUSE : Monsieur PEIRONE Laurent

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Nomination du secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Alain SANCHEZ **est nommé secrétaire de séance.**

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

I – AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION,

Rapporteur : Jocelyne VALLET

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PLAN D'ORGON est membre de l'Agglomération Terre de Provence. Elle y est représentée par Monsieur Jean-Louis LEPIAN et Madame Jocelyne VALLET

Le Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération dans sa séance du 22 mai 2025 s'est prononcé sur la modification de ses statuts par délibération n°2025_103 afin de modifier l'adresse du siège social et intégrer les compétences développement durable, biodiversité et par délibération n°2025_104 la création, l'entretien et le balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT.

La Commune ayant reçu l'ensemble des documents pour se prononcer sur ce transfert le 16 juin 2025 et au vu du délais de trois mois à compter de la réception des documents pour se formuler sur celui-ci, le conseil peut délibérer.

Conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'approuver les nouveaux statuts et d'adopter les modifications votées par les deux délibérations citées ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver la modification des statuts de Terre de Provence Agglomération pour l'adresse du siège social et intégrer les compétences développement durable, biodiversité et la création, l'entretien et le balisage des sentiers de randonnées.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'application de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE (PDM) DE TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION,

Rapporteur : Claudine BOUNOIR

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PLAN D'ORGON est membre de l'Agglomération Terre de Provence. Elle y est représentée par Monsieur Jean-Louis LEPIAN et Madame Jocelyne VALLET

Le Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération dans sa séance du 17 juillet 2025 s'est prononcé sur le projet de son Plan de Mobilité de Terre de Provence Agglomération. L'ensemble des documents composant le PDM est consultable sur le site de Terre de Provence Agglomération dans la rubrique « notre quotidien » - « mobilités ».

Conformément aux dispositions de l'article L1214-14 du Code des transports, il est proposé d'approuver la délibération n°2025_149 du 17/07/2025 Arrêt du Plan Mobilité 2025-2035.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver la délibération n°2025_149 du 17/07/2025 portant l'arrêt du Plan Mobilité 2025-2035 votée par Terre de Provence Agglomération dans le cadre d'institution associée.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'application de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

3. APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU CANTON D'ORGON (SIISCO),

Rapporteur : Jérôme GUICHARD

Pour rappel, la Commune de Plan d'Orgon est membre du Syndicat Intercommunal des Installations Sportives du Canton d'Orgon « SIISCO ». Il y est représenté par Messieurs Jérôme GUICHARD et Laurent PEIRONNE.

Au vu de la proposition du bureau du SIISCO de dissoudre le syndicat,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver la proposition du bureau syndical concernant la dissolution du SIISCO,
D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'application de cette délibération

Adoptée à l'unanimité

4. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL « PROVENCE EN SCÈNE » AVEC LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE POUR LA SAISON 2025/2026,

Rapporteur : Christine COUDERC

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune (Art. L 2121-29 du CGCT)

Le dispositif « Provence en Scène » du Conseil Départemental consiste à :

- Inciter les communes de moins de 20 000 habitants à proposer une saison culturelle ;
- Favoriser la création et la diffusion de spectacles produits par les artistes des Bouches-du-Rhône,

Le conventionnement entre le Conseil Départemental et la commune permet de disposer au minimum d'un spectacle par an pour les collectivités.

Les participations financières prises en charge par le Conseil Départemental du programme « Provence en Scène » pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants, s'élèvent à 60% du coût du spectacle et à 80% si la commune choisit un spectacle inscrit dans « Provence en Scène Plus » ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental pour la saison 2025-2026 ;

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les fiches de programmation découlant de cette convention.

PJ n°1 : Convention

Adoptée à l'unanimité

II – MARCHES PUBLICS :

5. RENOUELEMENT DE LA CONCESSION POUR ALSH

Rapporteur : Jocelyne VALLET

En vertu de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public.

Dans ce cadre, la gestion de l'accueil des enfants au Centre de Loisirs constitue une activité de service public.

Actuellement, l'établissement est géré par l'association IFAC via un contrat de concession qui a débuté le 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans. Il convient d'envisager un nouveau mode de gestion à compter du 1er janvier 2026.

Les modes de gestion possibles ont été analysés et les arguments sont développés dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération.

La concession d'une durée de 5 ans présente le meilleur bilan avantages/inconvénients. Notamment car ce mode de gestion offre la possibilité d'externaliser le risque d'exploitation à un tiers qualifié (nécessairement agréé) dans des conditions d'équilibre financier que la négociation prévue dans la procédure de délégation de service public permettra de déterminer.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Accepter le principe d'une délégation de service public via un contrat de concession d'une durée de 5 ans pour la gestion du Centre de Loisirs sans Hébergement,
D'Approuver le contenu des prestations que doit assurer le contractant telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé aux présentes, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats,

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation, notamment par le lancement d'un avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels,

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public via un contrat de concession,

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ces opérations.

PJ n°2 : Rapport sur le choix du mode de gestion

Adoptée à l'unanimité

6. ELECTION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ADHOC ET FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES.

Rapporteur : Annie STOYANOV

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la

responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Après délibération du Conseil Municipal sur le principe de la délégation, et lancement de la procédure de consultation, la commission de délégation de service public (CDSP) prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT se doit de procéder à :

- l'analyse des dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- la consultation pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- l'analyse des offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante, un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. La CDSP est également consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission doit être composée :

- du maire ou de son représentant, président de droit ;
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Ce vote est à scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Aux termes de l'article D. 1411-4 du CGCT :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D. 1411-5 du CGCT dispose que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'accepter le vote à main levée de l'ensemble des membres qui constituent la commission de DSP,

D'Annoncer le résultat des votes et les membres qui constituent la Commission,
D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et d'une façon générale à faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

7. ACCEPTATION D'UN DON AVEC TRANSFERT AU PROFIT DU CCAS DE PLAN D'ORGON.

Rapporteur : Jacqueline CALABRESE

Le 28 Juillet 2025, L'Association Les Amis de l'Ordre De Saint Jean De Jérusalem Du Pays d'Arles a exprimé sa décision de procéder à un don en faveur de la Commune de Plan d'Orgon, et à cet effet il a été remis en main propre à Monsieur le Maire, un chèque daté et signé, libellé à l'ordre du Trésor Public pour un montant de 700,00€ (sept cent) Euros ;

Le donateur souhaite que ce don puisse servir les œuvres sociales de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer ce don au Centre Communal d'Actions Sociales de la commune, pour être intégré à son budget.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Autoriser le transfert de ce don au profit du Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de Plan d'Orgon.

D'Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

8. VEHICULES DE SERVICE – AUTORISATION DE REMISAGE AU DOMICILE.

Rapporteur : Serge CURNIER

La Commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules peuvent être mis à disposition d'élus ou d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules de la Commune,

La mise à disposition d'un véhicule aux élus et aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération du Conseil Municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie,

Les élus peuvent bénéficier des mêmes dispositions que les agents municipaux au regard du remisage du véhicule mis à disposition,

Liste des emplois ou missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

- Directeur (trice) Général des Services,
- Directeur(trice) des Services Techniques,
- Chef(fe) de la Police Municipale,
- Responsable du Centre Technique Municipal,
- Elus du conseil Municipal,
- Agents effectuant des astreintes,
- Agents en missions,

Les modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service par un agent municipal sont définies par arrêté nominatif précisant les conditions d'utilisation : durée de l'autorisation accordée, lieu de remisage, conditions de mise à disposition du véhicule, y compris en termes de sécurité et les obligations de l'agent en termes de détention du permis de conduire et toutes infractions pouvant entraîner des conséquences sur l'autorisation accordée par la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver la liste des emplois et missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service assorti d'un remisage à domicile dans les conditions décrites ci-dessus, De Préciser que Monsieur le Maire ou son représentant a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect d'utilisation des véhicules.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PJ n°3 : règlement

Adoptée à l'unanimité

9. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE BOUCHES-DU-RHÔNE (TE13) POUR L'INTÉGRATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITÉ – RD7N ROUTE DE MARSEILLE

Rapporteur : Serge CURNIER

Dans le cadre de l'aménagement des voiries, de la création de trottoirs et de la mise en discrétion des réseaux sur la RD7N Route de Marseille, une étude d'avant-projet sommaire a été réalisée par le Territoire d'Energie 13 (TE13).

Considérant que selon l'estimation de TE13, le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à 140 520 €, comprenant les travaux, les études, les frais annexes et 7% de maîtrise d'œuvre assurée par TE13,

Considérant que la TVA sera récupérée par le TE13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 52 du cahier des charges de concession, le montant de la part communale s'élève à 117 100 €,

Considérant que le coût du génie civil nécessaire à l'effacement du réseau, réalisé par la Commune conformément aux réglementations en vigueur, a été déduit du montant estimatif,

Considérant qu'un dossier de demande de subvention sera instruit par TE13 et que dans la limite de l'enveloppe financière annuelle et au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, la Commune pourra bénéficier d'une participation du concessionnaire à hauteur de 40% plafonné à 120 000€ HT par chantier,

Considérant qu'un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Embellissement des façades et des paysages de Provence – Mise en technique discrète des réseaux EDF et télécoms »,

Considérant qu'il est nécessaire, au vu de l'urgence des travaux, d'établir une convention définissant les engagements respectifs de chaque partie, en prévoyant la contribution financière la plus défavorable pour la Commune ; Il est à noter que les contributions qui pourraient être accordées par le concessionnaire au titre de l'article 8 et par le Département des Bouches-du-Rhône s'élèvent respectivement à 46 840 € et de 19 000€ maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de financement de travaux avec Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône (TE13), afin que celui-ci assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques aériens.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement de travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement.

D'Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches ou à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

De prévoir à cet effet, les crédits nécessaires au budget 2026.

PJ n°4 : convention

Adoptée à l'unanimité

10. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE BOUCHES-DU-RHÔNE (TE13) POUR L'INTÉGRATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – RD7N ROUTE DE MARSEILLE

Rapporteur : Serge CURNIER

Dans le cadre de l'aménagement des voiries, de la création de trottoirs et de la mise en discrétion des réseaux sur la RD7N Route de Marseille, une étude préliminaire a été réalisée par le Territoire d'Energie 13 (TE13).

Considérant que selon l'estimation de Territoire d'Energie 13 (TE13), le coût de l'opération de génie civil sur les réseaux de communications électroniques est estimé à 15 600 € TTC, comprenant les travaux, les études, les frais annexes et 7% de maîtrise d'œuvre assurée par TE13,

Considérant que l'opérateur de télécommunications assure l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage, de dépose des appuis non communs,

Considérant que le montant de la part communale s'élève à 15 600 € TTC,

Considérant qu'un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Embellissement des façades et des paysages de Provence - Mise en technique discrète des réseaux EDF et télécoms », pour un montant de subvention estimé à 3 645€ maximum.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention définissant les engagements respectifs de chaque partie, en prévoyant une contribution financière de la Commune en complément des contributions versées par d'autres partenaires institutionnels,

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de financement de travaux avec Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône (TE13), afin que celui-ci assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil pour l'intégration des réseaux de communications électroniques.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement de travaux d'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement.

D'Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches ou à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

De Prévoir à cet effet, les crédits nécessaires au budget 2026.

PJ n°5 : convention

Adoptée à l'unanimité

IV - URBANISME :

11. PROMESSE DE VENTE TERRAIN REFERENCE AX 171 ET 154 AU GROUPE PIERREVAL INGENIERIE.

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

La commune de PLAN D'ORGON est propriétaire des parcelles cadastrées section AX n°171 et 754, appartenant au domaine privé communal, d'une superficie totale de 13 610 m², situées route de Marseille.

La commune a entrepris de céder ce terrain en friche en vue de réaliser une opération immobilière à caractère social en faveur des seniors.

Dans ce cadre, la société PIERREVAL INGENIERIE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 €, ayant pour objet social la promotion, la construction et l'aménagement immobilier, propose la construction d'une résidence sénior sociale intergénérationnelle comportant :

- 91 logements sociaux adaptés aux seniors,
- 144 places de stationnement situées en extérieur,
- Une salle commune,
- Un bureau.

Par un avis en date du 10 avril 2025, le service des domaines a estimé la valeur vénale des parcelles à 1 160 000,00 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession, sans justification particulière, à 1 044 000,00 €.

Considérant ces éléments, des négociations foncières ont été menées avec la société PIERREVAL INGENIERIE et ont permis d'aboutir à un accord sur le prix, fixé à 933 000,00 €. Ce prix est inférieur à l'estimation fournie par le service des domaines eu égard, d'une part, à la nécessaire exondement des terrains, d'autre part, à la destination sociale du projet envisagé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Approuver la cession des parcelles cadastrées section AX n°171 ET 154 pour un montant de 933 000,00 € à la société PIERREVAL INGENIERIE ;

D'Approuver le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération ;

De Préciser que la promesse de vente sera signée à la condition suspensive que la société PIERREVAL INGENIERIE atteste de la régularité de sa situation fiscale et sociale, notamment au regard des organismes de recouvrement compétents ;

De Préciser que la promesse de vente sera signée à la condition suspensive que le sol, de bonne nature, n'entraîne pas de surcoût de fondations spéciales et de traitement de l'eau ;

De Préciser que la promesse de vente sera signée à la condition suspensive qu'un permis de construire soit accordé pour un projet de 91 logements sociaux adaptés aux seniors en R+2, d'une surface minimale de 5245 m² ;

De Préciser que la promesse de vente sera signée à la condition suspensive de l'octroi des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la résidence sénior sociale susmentionnée ;

De Préciser que la promesse de vente sera signée à la condition suspensive de la signature d'un contrat de réservation avec un acquéreur bailleur social portant sur les 91 logements seniors, une salle commune et un bureau ;

De Préciser que la promesse de vente sera signée à la condition suspensive de l'absence de prescription découlant de l'application de la Loi sur l'eau entraînant pour le bénéficiaire un surcoût ou une modification de la consistance, des modalités ou des délais de réalisation du programme immobilier ;

De Préciser que la promesse de vente sera signée à la condition suspensive que la modification en cours du PLU soit définitive en ce qui concerne la densité de l'OAP dans la zone où sont situées les parcelles objet de la cession afin de permettre la réalisation de l'opération projetée ;

De Préciser que la promesse de vente sera signée à la condition suspensive que la modification du PLU en cours soit définitive s'agissant de la prise en compte de l'étude hydraulique réalisée par la CEREG dans le cadre de mesures d'exondement proposées rendant constructible le terrain en mettant « hors d'eau » le projet. Et ce, sous réserve de validation des dispositifs d'exondation par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

De Préciser que le Conseil Municipal sera invité à statuer à nouveau sur le principe de la cession projetée en cas de modification des conditions de vente

De Préciser que les frais inhérents à cette cession (géomètre, notaire) seront pris en charge par la société PIERREVAL INGENIERIE ;

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir et toutes les pièces nécessaires à cet acte.

PJ n°6 : *promesse de vente*

Adoptée à la majorité, M. Bernard CATHELAN « Contre » et M. Serge PAULEAU « Abstention »

La séance est levée à 18h30.

La secrétaire de séance,



Alain SANCHEZ

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN